

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS2844

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 71 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Ce rapport s'attache notamment à évaluer les conséquences de l'application d'un tarif horaire pour le financement des services d'aide à domicile et évalue la pertinence d'une sortie d'un financement à l'heure au profit d'un financement au forfait ou à l'acte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer les conséquence d'un tarif horaire sur le financement des services d'aide à domicile, et à envisager une réforme du financement des services à domicile, en sortant du financement à l'heure.